



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 24 juin 2024

**n°131-2024**

----

**OBJET :**

Accroissement  
Temporaire d'Activité  
Création de 3 emplois  
non-permanents d'adjoint  
technique pour occuper  
des fonctions de jardinier

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Martine ARFI par Olivier JULIEN  
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT  
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents : Madame et Monsieur,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI

**Siège vacant : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » + 2  
« Miramas avec vous »)

**OBJET** : Accroissement Temporaire d'Activité – Création de 3 emplois non-permanents d'adjoint technique pour occuper des fonctions de jardinier

Afin d'absorber le surcroît de travail généré par la création d'espaces qualitatifs, par les travaux de modifications d'espaces verts et par les travaux d'embellissements paysagers, il convient de renforcer les effectifs du service des espaces verts.

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, la ville de Miramas crée :

- › 3 emplois non permanents d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de jardinier pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois non-permanents d'adjoint technique pour occuper des fonctions de jardinier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels de catégorie C, rémunérés en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). Les intéressés percevront en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra leur être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois emplois non-permanents d'adjoint technique pour occuper des fonctions de jardinier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels de catégorie C, rémunérés en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). Les intéressés percevront en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra leur être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, le jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire**  
**Conseiller métropolitain**  
**Acte signé le 25 juin 2024**  
**Frédéric VIGOUROUX**